

# **ASSOCIATION MAILLAGES**

Maison des Associations  
15 Avenue Tarayre

**12000 RODEZ**

---

## **RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

***EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019***

**Gilles TOURNIER**  
Commissaire aux comptes  
9 Avenue Maréchal Joffre

**12000 RODEZ**

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019**

Aux adhérents de l'association

**Opinion**

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association MAILLAGES » relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 20 Juillet 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au COVID-19.

Conformément à la possibilité ouverte aux micro-entreprises par l'article L 123-16-1 du Code du Commerce, ces comptes ne comprennent pas d'annexe.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombe en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1er Janvier 2019 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



**Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

**Vérifications spécifiques**

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels arrêté le 20 Juillet 2020 par le conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs à la crise liée au COVID-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

**Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

L5

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à RODEZ, le 3 Septembre 2020

G. TOURNIER  
Commissaire aux Comptes

**Gilles TOURNIER**

Expert-comptable  
Commissaire aux Comptes  
9 av. Maréchal Joffre  
12000 RODEZ  
Tel. 05 65 67 02 83 - Fax 05 65 67 84 10

## BILAN SYNTHETIQUE

## MAILLAGES

Edition du : 01/01/2019 au 31/12/2019

Soldes N-1 de l'exercice

Avec brouillard

Hors simulation

ACTIF	Exercice N		N-1		PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net			
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital	60 422	60 422
- Fonds commercial					Ecart de réévaluation		
- Autres					Réserves :		
Immobilisations corporelles	10 605	6 961	3 644	5 554	- Réserve légale		
Immobilisations financières	730		730		- Réserves réglementées		
TOTAL I	11 335	6 961	4 374	5 554	- Autres		
Actif circulant :					Report à nouveau		
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		
Marchandises					Provisions réglementées		
Avances et acomptes versés sur commandes					TOTAL I	60 422	60 422
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés					Dettes		
Autres	1 464		1 464	504	Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	257 197		257 197	255 381	Fournisseurs et comptes rattachés		
Caisse	32		32	172	Autres		
TOTAL II	258 693		258 693	256 057	TOTAL III	48 323	44 172
Charges constatées d'avance (III)	146		146	134	Produits constatés d'avance (IV)	83 082	84 858
TOTAL GENERAL (I+II+III)	270 174	6 961	263 213	261 744	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	263 213	261 744

**COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE****MAILLAGES**

Edition du : 01/01/2019 au 31/12/2019

Soldes N-1 de l'exercice

Avec brouillard

Hors simulation

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
<b>CHARGES D'EXPLOITATION :</b>			<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)		
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	300 994	285 259	Subventions d'exploitation	300 000	323 600
Impôts, taxes et versements assimilés			Autres produits	50	2 210
Rémunération du personnel			Produits financiers	311	360
Charges sociales					
Dotations aux amortissements	1 910	175			
Dotations aux provisions					
Autres charges					
Charges financières					
<b>TOTAL (I)</b>	<b>302 904</b>	<b>285 434</b>	<b>TOTAL (I)</b>	<b>300 361</b>	<b>326 170</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	38 143	40 736	PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	40 686	
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
<b>TOTAL DES CHARGES (I+II+III)</b>	<b>341 047</b>	<b>326 170</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (I+II)</b>	<b>341 047</b>	<b>326 170</b>
BENEFICE OU PERTE					
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>341 047</b>	<b>326 170</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>341 047</b>	<b>326 170</b>

57

## RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 Décembre 2019**

A l'assemblée de l'association,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, j'ai été avisé des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

#### ➤ **Mise à disposition de personnels**

- **Personnes intéressées :** Messieurs Jean-Claude MAUREL et Jean-Pierre SALMON, représentants de l'association LA CLAUZE
- **Objet :** mise à disposition de personnel par l'association LA CLAUZE selon la convention initiale du 19 Janvier 2015 et dernier avenant du 25 Juin 2018
- **Montant :** 237 747,50 € pour l'exercice 2019

ET

➤ **Délégation de gestion :**

- **Personnes intéressées :** Madame Arlette CARRIE et Monsieur François GINISTY, représentants de l'association SEPIA
- **Objet :** facturation par l'association SEPIA de prestation de gestion budgétaire, administrative et de ressources humaines selon décision du conseil d'administration du 4 Novembre 2014
- **Montant :** 4 585 € pour l'exercice 2019

Fait à Rodez, le 3 Septembre 2020

Gilles TOURNIER  
Commissaire aux Comptes

**Gilles TOURNIER**

Expert-comptable

Commissaire aux Comptes

9 av. Maréchal Joffre

12000 RODEZ

Tél. 05 65 67 02 83 - Fax 05 65 67 84 10